



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°35 DU SAMEDI 03/05/2025

Réunion du lundi 28 avril 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

=====

RAPPEL AUX CLUBS

1 - En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier** afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

2 - En cas d'utilisation de la Feuille de Match Papier :

La vérification des licences ne pouvant s'effectuer sur la tablette, l'utilisation de l'Application « Foot Compagnon » est obligatoire avant le début de la rencontre (voir article des RS du DLF ci-dessous).

Cette application peut être téléchargée sur tous types de téléphone.

26.1.1 – Article 141 FFF

1- Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant, avant chaque match, et vérifient l'identité des joueurs.

2- En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, **les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil " Footclubs Compagnon "**.

3 - ARTICLE 33 - HEURES OFFICIELLES ET DATES

L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 15h pour les Seniors, avec possibilité d'un lever de rideau à 13h.

L'heure officielle du début des rencontres des jeunes (U18 à U13) est fixée le samedi à 14 h, sauf programmation différente validée par la Commission des Jeunes.

Sur la même journée, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour jouer le samedi : la demande doit être faite à la Commission Sportive, 15 jours avant la date de la rencontre.

Le jour du passage légal à l'heure d'hiver, et jusqu'au 1er février non inclus, le début des rencontres est fixé à 14h30 pour les Seniors, et à 12h30 pour les levers de rideau.

Lorsque qu'une journée est à cheval sur les mois de janvier et février, c'est l'ensemble des rencontres du week-end qui est fixé à 14h30 (ou 12h30).

Sur la même journée officielle, des clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure et/ou avancer la date du match, mais en aucun cas la repousser, sauf en D4 et D5, à l'appréciation de la commission senior.

Les courriers ou courriels officiels du club devront parvenir à la commission compétente, 15 jours au moins avant la date du match.

L'heure et/ou la date ainsi convenue devient officielle et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d'heure réglementaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération.

En cas de nécessité de transport, la commission compétente pourra avancer ou reculer l'heure du match. Le Bureau du District se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés.

Cette dérogation ne pourra excéder deux heures sur l'heure officielle.

A titre exceptionnel, la commission senior pourra programmer des rencontres un jour de semaine à condition d'avoir l'accord des deux clubs, en conformité avec la réglementation des terrains et de l'homologation de l'éclairage.

4 - ARTICLE 32 – CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique, le respect du calendrier fixé par la commission compétente.

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, dans un décalage maximum de 3h sur l'horaire programmé par la commission, avec accord du club adverse.

Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise. La commission senior se réserve le droit de modifier le calendrier.

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°369 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D1 (J18)

Affaire n°370 - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger (T5)

Affaire n°371 - Dossier transmis par la Commission Séniors Coupe Valeyre/Léger (T5)

Affaire n°372 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D1 (J18)

Affaire n°373 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 (J18)

Affaire n°374 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule B

Affaire n°375 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 (J18)

Affaire n°376 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule A (J9)

Affaire n°377 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule A (J6)

Affaire n°378 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C (J17)

Affaire n°379 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D (J19)

Affaire n°380 - Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines à 8 D2 Poule D (J15)

Affaire n°381 - Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines à 11 D1 (J15)

Affaire n°382 - Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines à 8 D3 Poule Nord (J15)

Affaire n°383 - Dossier transmis par la Commission U15 Féminines D2 (J5)

DÉCISIONS

N°369 : rencontre n°29026974 du 19/04/25 – Championnat U17 D1 (J18) : ST PAUL EN JAREZ – ECOTAY MOINGT

Match perdu par forfait à Ecotay Moingt, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Paul en Jarez**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°370 : rencontre n°53266613 du 18/04/25 – Seniors Coupe Valeyre/Léger (T5) : RIORGES 2 – ROANNAIS FOOT 42 (2)

Match perdu par forfait à Riorges 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Roannais Foot 42 (2)**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°371 : rencontre n°53266610 du 18/04/25 – Séniors Coupe Valeyre/Léger (T5) : ST JUST EN CHEVALET 2 – CREMEAUX 2

Match perdu par forfait à St Just en Chevalet 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Crémeaux 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°372 : rencontre n°29026492 du 26/04/25 – Championnat U17 D1 (J18) : ST GALMIER CHAMBŒUF – SORBIERS LA TALAUDIÈRE

Match perdu par forfait à St Galmier Chambœuf, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Sorbiers La Talaudière**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°373 : rencontre n°28696116 du 19/04/25 – Championnat U17 D2 (J18) : RIORGES – OC. ONDAINE

Match perdu par forfait à Oc. Ondaine, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Riorges**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°374 : rencontre n°30016266 du 27/04/25 – Championnat U15 D4 Poule B : ST GALMIER CHAMBŒUF 2 – ENT. DOIZIEUX/ST PAUL 3

Match perdu par forfait à St Galmier Chambœuf 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ent. Doizieux/St Paul**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°375 : rencontre n°28696117 du 26/04/25 – Championnat U17 D2 (J18) : ST JUST ST RAMBERT – ASA. CHAMBON FEUGEROLLES

Match perdu par forfait à St Just St Rambert, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Asa. Chambon Feugerolles**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°376 : rencontre n°30015342 du 30/03/25 – Championnat U15 D3 Poule A (J9) : ST JEAN BONNEFONDS – ST ETIENNE SUD

Match perdu par forfait à St Etienne Sud, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Jean Bonnefonds**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°377 : rencontre n°300167226 du 27/04/25 – Championnat U15 D4 Poule A (J6) : RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL – ECOTAY MOINGT 2

Match perdu par forfait à Ric. Olympique du Montcel, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ecotay Moingt 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°378 : rencontre n°28888021 du 26/04/25 – Championnat CD3 Poule C (J17) : DUNIERES 5 – ST JOSEPH ST MARTIN 5

Match perdu par forfait à Dunières 5, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Joseph St Martin 5**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°379 : rencontre n°28710071 du 27/04/25 – Championnat Seniors D4 Poule D (J9) : BELLEGARDE – CHAMPDIEU MARCILLY 2

Match perdu par forfait à Champdieu Marcilly 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Bellegarde**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°380 : rencontre n°29154357 du 26/04/25 – Championnat Seniors Féminines à 8 D2 (J15) : ST MARTIN LA SAUVETE – HAUT PILAT

Match perdu par forfait à Haut Pilat, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Martin la Sauveté**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°381 : rencontre n°29150863 du 25/04/25 – Championnat Seniors Féminines à 11 (J15) : FIRMINY – ANDREZIEUX BOUTHEON

Match perdu par forfait à Firminy, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Andrézieux Bouthéon**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°382 : rencontre n°29403307 du 26/04/25 – Championnat Seniors Féminines à 8 Poule D3 Nord (J15) : BELETTE ST LEGER - LE COTEAU

Match perdu par forfait à Le Coteau, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Belette St Léger**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°383 : rencontre n°53092632 du 12/04/25 – Championnat U15 D2 Féminines (J5) : DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES – FC. ROANNE

Match perdu par forfait à Fc. Roanne, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Dervaux Chambon Feugerolles**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n° 384 – Commission Seniors D4 Poule F 561186 LE CREUX ST CHAMOND (J19/22)

AMENDES

Amende pour forfait simple

551381	ECOTAY MOINGT (U17 D1, J18)	30 €
547504	RIORGES 2 (Coupe Valeyre/Léger, T5)	100 €
504541	ST JUST EN CHEVALET (Coupe Valeyre/Léger, T5)	100 €
563840	ST GALMIER CHAMBŒUF (U17 D1, J18)	30 €
548273	OC. ONDAINE (U17 D1, J18)	30 €
563840	ST GALMIER CHAMBŒUF (U15 D4 Poule B)	30 €
523656	ST JUST ST RAMBERT (U17 D2, J18)	30 €
582734	ST ETIENNE SUD (U15 D3 Poule A, J9)	30 €
551766	RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL (U15 D4 Poule A, J6)	30 €
504841	DUNIERES (CD3 Poule C, J17)	50 €
590363	CHAMPDIEU MARCILLY (Seniors D4 Poule D, J19)	50 €
549920	HAUT PILAT (Seniors Féminines à 8 D2, J15)	50 €
504278	FIRMINY (Seniors Féminines à 11 D1, J15)	50 €
504499	LE COTEAU (Seniors Féminines à 8 D3 Nord, J15)	50 €
546805	FC. ROANNE (U15 Féminines D2, J5)	30 €

Amende pour forfait général

561186 LE CREUX ST CHAMOND (Séniors D4 Poule F)

100 €

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

**- Affaire n°57 - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger, T5
551245 GOAL FOOT 2 – 523196 SE. PORTUGAIS
Match n°53266611 du 21/04/25**

Je soussigné(e) OUATAH YACINE, licence n°2543184184, Capitaine du club A.S. PORTUGAIS LOIRE ST ETIENNE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club GAND O. AVENIR LOIRE F, pour le motif suivant : des joueurs du club GAND O. AVENIR LOIRE F. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Bonjour,

J'atteste la réserve que mon Capitaine OUATTAH Yacine a posé contre la totalité de l'équipe de GOAL Foot en début de match.

Cordialement Eulalio Steven AS Portugais Saint-Etienne

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SE. PORTUGAIS, confirmée par courriel du 21/04/25, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements du DLF constate que :

L'ensemble des joueurs de GOAL FOOT 2 était qualifié pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club de SE. PORTUGAIS, soit **40 €**.

Total des amendes pour **SE. PORTUGAIS : 40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**- Affaire n°58 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D1
500153 RIVE DE GIER 2 – ROANNAIS FOOT 42 (2)
Match n°29083859 du 19/04/25**

« Je soussigné Pascal Richard, dirigeant responsable de l'équipe de Rive de Gier, pose réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Roannais Foot 42 pour le motif suivant :

Un ou plusieurs joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 12 matchs de championnat en équipe supérieure ». Pascal Richard.

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de RIVE DE GIER, confirmée par courriel du 23/04/25, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements du DLF constate que :

L'ensemble des joueurs de ROANNAIS FOOT 42 (2) était qualifié pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club de RIVE DE GIER, soit **40 €**.

Total des amendes pour **RIVE DE GIER : 40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**- Affaire n°59 - Dossier transmis par la Commission Seniors D2 Poule C
504377 VEAUCHE 2 – 525875 ST PRIEST EN JAREZ 2
Match n°29228186 du 26/04/25**

Considérant que la rencontre de championnat Seniors D2 Poule C (J19), VEAUCHE 2 – ST PRIEST EN JAREZ 2, du 26/04/25, n'a pu aller à son terme, la CR du DLF se saisit du dossier.

A la lecture du rapport de M. l'arbitre, **BEN HAFSSIA Rochdi**, licence n°2546892927, indiquant dans son rapport après l'arrêt :
« Voici mon rapport d'après-match, Veauche 2 / St Priest en Jarez 2. A la 69^{ème} minute de match et suite à un contact entre le n°4, M. Olan R, le joueur de Veauche, et le n°12, M. Richard T, le joueur de St Priest en Jarez, le ballon sort en touche et le n°4 de Veauche reste par terre et hurle de douleur, j'ai demandé les soins immédiatement.
Les soignants ont remarqué tout de suite qu'il s'agit d'une grosse blessure, avec la possibilité d'une fracture de tibia. Les dirigeants ont décidé d'appeler les pompiers pour transférer la victime. Suite à cette blessure, j'ai constaté que l'atmosphère est très tendue : joueurs choqués et énervés, public agacé qui commence à se chauffer contre le corps arbitral. Après 15 minutes d'arrêt de jeu, les pompiers sont arrivés pour confirmer l'état grave de la blessure, avec une fracture du tibia. Après cette confirmation, j'ai remarqué que la tension est très élevée et la reprise du match après cet accident, c'est un risque pour tous. Alors, après 22 minutes d'arrêt de jeu, j'ai décidé d'arrêter le match définitivement à la 69^{ème} minute de jeu, malgré la volonté des deux capitaines de reprendre le jeu. J'ai pris cette décision pour le bien de tout le monde ».

DÉCISION

La CDR du DLF décide : match à rejouer

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

TRÉSORERIE LIGUE AURA
RELEVÉ N°3 SAISON 2024/2025

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 18/04/25. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une pénalité de quatre (4) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 05/05/25, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (6) points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé

526335 A.S. CHANGYNOISE
602588 A.S. CASINO ST ETIENNE
580477 L'ÉTOILE SPORT FUTSAL ANDRÉZIEUX BOUTHÉON

TRÉSORERIE DISTRICT DE LA LOIRE

Le relevé club n°2 était exigible au 15 avril 2024 (**J**).

Les clubs disposaient d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2025 (**J+15**) pour régulariser leur situation, comme évoqué dans le courrier envoyé par « Notifoot ».

Un nouveau délai, fixé au 15 mai 2025 (**J+30**), sera accordé aux clubs n'ayant pas procédé à la régularisation au 30 avril 2025.

À défaut de mise en conformité à cette date (**J+30**), l'équipe première du club concerné se verra infliger une pénalité de 4 points au classement, en application de l'article 38.3 des Règlements Sportifs du District de la Loire de Football.

Les clubs ci-dessous sont donc priés de régulariser leur situation pour le 15 mai au plus tard.

565020	FC FOURNEYRON
504318----	AUREC
520064----	MARLHES
521801----	ST VICTOR SUR RHINS
523196----	SE. PORTUGAIS
525863----	CORDELLE

527609----	MOULIN CHERIER
527615----	VILLERS
529289----	PARIGNY ST CYR
536244----	ST JULIEN LA VETRE
552011----	SUD FOREZIEENNE
563864----	OLMPIQUE TERRENOIRE
582347----	SORBIERS GRAND QUARTIER
582645----	SE. TARANTAIZE BEAUBRUN
614387----	SE. TRAMINOTS
654156----	FIRMINY FAURE
848717----	ENT. ST. CHAMOND
849947----	St GALMIER BALDOMÉRIEN

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de3 la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.